

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1128

30 avril 2015

SOMMAIRE

Aurêka S.A.	54142	Greenfield International S.A.	54100
Avolon Holding Corporation (Luxembourg) II S.à r.l.	54102	Halvorsen S.à r.l.	54104
Banbonne Investments S.A.	54144	Highfield S.A.	54101
Boralex Europe S.A.	54101	International Golf & Leisure S.A.	54103
Britania Investments S.à r.l.	54105	J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA ...	54098
Calm Eagle Parent Holdings S.C.A.	54134	KBL EPB Equity Fund	54105
Capula ESS Lux 1 S.à r.l.	54102	Les Ecuries des Prés SA	54123
C&C IP (N°2) Sàrl	54144	Luxpar Invest SCA	54102
CCP III Acquisition Luxco S.à r.l.	54123	Maguenel S.A.	54112
Clearness Investment Fund S.C.A., SICAV-SIF	54105	Micrologics S.A.	54108
Compagnie Financière Ottomane S.A. ...	54104	Newtra S.A.	54107
Covance Luxembourg S.à.r.l.	54139	Novo S.A.	54099
CPPIB Credit Europe S.à r.l.	54106	Nucifera	54098
CPP Investment Board Europe S.à.r.l. ...	54106	Ocean Industries S.A.	54101
Dennemeyer & Associates	54106	Panase Holding S.A.- SPF	54101
D.F. Sport S.à r.l.	54116	Pesca S.A.	54100
East 7 S.A.	54100	Reinvest S.A.	54099
EQOS Energie Luxembourg S.à r.l.	54104	Saes Getters International Luxembourg S.A.	54106
Eurobank Private Bank Luxembourg S.A.	54099	Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions	54098
Gottleuba S.à r.l.	54102	Strategy Fund	54103
		Typo 95 S.à r.l.	54143

J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.195.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme J.D. FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A. sont priés d'assister à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE qui se tiendra le jeudi, 7 mai 2015 à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2014.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015058722/750/17.

SOLUDEC S.A., Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 4.473.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra au siège social, 3b, Boulevard Prince Henri à L - 1724 Luxembourg, le 8 mai 2015 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation desdits comptes, décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises ;
2. Affectation du résultat ;
3. Examen de la situation des mandats, renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
4. Questions diverses.

Messieurs les Actionnaires voudront bien, trois jours francs au moins avant l'Assemblée, déposer leurs titres au siège social.

Référence de publication: 2015060224/18.

Nucifera, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 83.970.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur le 11 mai 2015 à 20 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2014.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Renouvellement du mandat d'un administrateur.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015059507/9378/19.

Novo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 97.902.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13.5.2015 à 10H00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2014
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015057759/560/17.

Eurobank Private Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 24.724.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 mars 2015 à Luxembourg.

Résolutions

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Christos MEGALOU et Mr Paul Henri BETTINGEN de leur mandat d'administrateur avec effet respectivement au 5 février 2015 et 25 février 2015 et décide de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'assemblée clôturant les comptes au 31 décembre 2015. Dès lors, la société se présente comme suit:

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, route d'Esch, L - 1014 Luxembourg

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Eurobank Private Bank Luxembourg S.A.

Banque Domiciliataire

Référence de publication: 2015040956/18.

(150046586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Reinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 18.217.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société REINVEST S.A., Société Anonyme, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, qui se tiendra le 11.05.2015 à 10.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2014;
- Affectation du résultat au 31.12.2014;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2015057160/19.

Greenfield International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.324.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 mai 2015* à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015057769/795/15.

East 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.689.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 12, 2015* at 11.00 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive the Management Report of the Directors and the Report of the Statutory Auditor for the year ended December 31, 2014,
- to approve the annual accounts as at December 31, 2014 and appropriation of the earnings,
- to grant discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates,
- statutory appointments,
- to fix the remuneration of the Auditor.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015057762/755/19.

Pesca S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 39.315.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société PESCA S.A., Société Anonyme, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, qui se tiendra le *12/05/2015* à 14.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2014;
- Affectation du résultat au 31.12.2014;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire pour une période de 6 ans;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2015057159/20.

Ocean Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 179.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040578/9.

(150045723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Boralex Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.284.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015040840/11.

(150047003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Highfield S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2015 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015057770/795/15.

Panase Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 53.279.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 11 mai 2015 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015057768/833/19.

Avolon Holding Corporation (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 152.746.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015040814/10.

(150046819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Capula ESS Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 177.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015040866/10.

(150046606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Gottleuba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 253.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 112.532.

Il résulte de la lettre de démission de monsieur Keith Greally la résiliation de son mandat en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 13 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Pour La société

Référence de publication: 2015040997/13.

(150047147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Luxpar Invest SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 170.242.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 mai à 11 heures au siège social de la société à L-9991 Weiswampach, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil de gérance
2. Rapport du Conseil de surveillance
3. Approbation des comptes au 31/12/2014
4. Affectation du résultat
5. Décharge au gérant
6. Décharge au Conseil de surveillance
7. Remaniement du Conseil de surveillance
8. Divers

Luxpar Management SA

Le Gérant

Référence de publication: 2015057168/21.

International Golf & Leisure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, Mecherwee.

R.C.S. Luxembourg B 96.592.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le vendredi 8 mai 2015 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration.
2. Rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion au 31 décembre 2014.
Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Informations sur les conséquences de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur.

Conformément avec les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, les propriétaires d'actions doivent déposer leurs titres dans un compte auprès d'un établissement financier.

Au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la date de tenue de l'assemblée générale ils devront solliciter un certificat de détention d'actions ainsi que l'émission d'une carte d'admission par la BIL, Banque Internationale à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015054079/23.

Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 49.023.

Notice of convocation of a

SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *May 11, 2015* at 10:00 a.m. CET, at the office of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, H2O Building, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Agenda:

1. Approval of the project relating to the merger by absorption of the Company by ABN AMRO Multi-Manager Funds (the Absorbing Company)*.
2. Presentation and approval of the accounts of the Company.
3. Dissolution of the Company on June 26, 2015, effective date of the merger.
4. Miscellaneous.

*The merger project is available under request to the registered office of Strategy Fund.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

Pursuant to the Luxembourg Law of 28 July 2014 regarding immobilisation of bearer shares, the voting rights attached to bearer shares that have not been immobilised as at 18 February 2015 as described in the notice published on 23 January 2015 will automatically be suspended and the holders of these shares will no longer be admitted to the General Meeting, nor included when calculating the quorum or voting majorities, until such time as the shares are immobilised.

If you are unable to attend this meeting you can send by email and then by post the attached proxy form duly signed and completed five (5) business days before the date of the meeting (to the attention of Mrs Fabienne Veronese, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - e-mail: fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com).

If you wish to attend this meeting, please note that you will have to justify your identity and that you will have to inform the company of your intention five (5) business days before the date of the meeting and you will have to present a blocking certificate of shares before the above mentioned Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015057763/755/31.

Halvorsen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NOK 1.001.815,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 180.797.

Extrait des décisions prises à Luxembourg le 18 mars 2015

Nous vous informons par la présente que la société Blue Water Energy Fund I, L.P. est inscrite sous le numéro 1682 dans le registre de sociétés à Guernesey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hana Balajkova

Un Mandataire

Référence de publication: 2015043521/14.

(150049951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 15.850.

Procès-verbal des décisions prises par l'associé unique en date du 6 mars 2015

L'associé unique de la société prend les décisions suivantes:

L'associé unique décide de révoquer le mandat de gérant de Monsieur Markus Popp, à compter de ce jour.

Dès lors la Société est engagée momentanément, à compter de ce jour, par la seule signature de Monsieur Vincent KOS, gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 17 mars 2015.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2015044399/16.

(150050834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Compagnie Financière Ottomane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 44.561.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

se tiendra le mercredi 13 mai 2015 à 11h00 dans les locaux de BGL BNP PARIBAS, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 LUXEMBOURG.

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2015
- Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2014
- Rapport du Réviseur d'Entreprises
- Répartition du résultat 2014
- Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises
- Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
- Divers

L'actionnaire qui détient toujours des titres au porteur et qui désire assister à l'assemblée générale ou se faire représenter doit déposer ses titres auprès de:

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A.

44, avenue J-F Kennedy

L-1855 LUXEMBOURG

Ces actions au porteur seront transformées en actions nominatives conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1996 modifiant l'article 6 des statuts.

Référence de publication: 2015054104/24.

Clearness Investment Fund S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 171.857.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 18 mars 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015043408/13.

(150050013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

Britania Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.050,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.383.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 18 mars 2015:

1. que la société Travis Management S.A. avec siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouveau Gérant de classe B avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

2. que Monsieur Fernando MARTINEZ AGUIRRE avec adresse professionnelle au 136, Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne est nommée nouveau Gérant de classe A avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 mars 2015.

Référence de publication: 2015043397/16.

(150049900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

KBL EPB Equity Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.251.

—
Nous avons l'honneur de vous convier à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires de la Société (l'Assemblée) qui se tiendra au siège social le 8 mai 2015 à 14h45 (heure de Luxembourg) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance du rapport d'activité du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et sont adoptées à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société.

Par délégation d'European Fund Administration agissant en tant que dépositaire au sens prévu par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation et à la tenue du registre des actions au porteur (la Loi de 2014), les détenteurs d'actions au porteur souhaitant participer à l'Assemblée sont tenus d'immobiliser leurs actions cinq jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg (KBL) permettant ainsi l'inscription de leurs actions dans le registre des actions au porteur.

Les droits afférents aux actions au porteur ne pourront être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès de KBL conformément à la Loi de 2014.

Référence de publication: 2015058718/755/25.

CPP Investment Board Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 111.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040908/10.

(150046772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

CPPIB Credit Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 151.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040909/10.

(150046769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Saes Getters International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.526.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAES GETTERS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015043720/12.

(150050156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

Dennemeyer & Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 53.358.

Gemäß Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 12.03.2015 sind folgende Änderungen unserer Gesellschaft im Handelsregister durchzuführen:

Verwaltungsratsmitglied(er)/Geschäftsführer:

Die Gesellschafterversammlung beschloss das Mandat des Verwaltungsratsmitgliedes, Herrn Robert FICHTER, 55, rue des Bruyères, 1274 Howald, Luxemburg, bis zur Gesellschafterversammlung, die im Jahr 2020 stattfinden wird, zu verlängern.

Tägliche Geschäftsführung:

Die Gesellschafterversammlung beschloss das Mandat zur täglichen Geschäftsführung bis zur Gesellschafterversammlung, die im Jahr 2020 stattfindet, an Herrn Robert FICHTER, 55, rue des Bruyères, 1274 Howald, Luxemburg, zu übertragen.

Prüfungsbeauftragte(r) der Geschäftsbuchführung

Die Gesellschafterversammlung beschloss, das Mandat der Abschlussprüfers SOCIÉTÉ DE RÉVISION ET D'EXPERTISES SARL (Handelsregisternummer B86145) bis zu Gesellschafterversammlung, die im Jahr 2020 stattfinden wird, zu verlängern.

Howald, den 12. März 2015.

Daniel Diwo.

Référence de publication: 2015040917/22.

(150046549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Newtra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 76.020.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze,

Le neuf mars,

Pardevant Nous, Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "NEWTRA S.A., en liquidation", ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 76020,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 690 du 25 septembre 2000 et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 7 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2676 du 3 novembre 2011.

La séance est ouverte à 09:00 heures,

sous la présidence de Monsieur Guy LANNERS, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Luc HILGER, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation;
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la vérification de la liquidation;
- 3) Clôture de la liquidation;
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 février 2015, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation FIDU-CONCEPT SARL avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38 136, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente Assemblée.

Ensuite, ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

Première résolution

L'Assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes présentés par le liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière sans réserve ni restriction à John WEBER, comptable, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société NEWTRA S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Finalement,

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09:30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. LANNERS, L. HILGER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 mars 2015. Relation: EAC/2015/5830. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 mars 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015042502/68.

(150048855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Micrologics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.723.

L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redangesur- Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Micrologics S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.723, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 10 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 519 du 12 décembre 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 19 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1249 du 29 décembre 2001

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mr Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Restructuration du capital social par remplacement des 1115,97 actions existantes par 450 actions nouvelles.
4. Constat de conversion du capital social de la société de LUF en EUR et de l'augmenter à 111.600,- EUR par versement en caisse des actionnaires au pro rate de leurs participation sans création ni émission d'actions nouvelles.
5. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de:

- supprimer la valeur nominale des actions
- décide de restructurer le capital social par remplacement des 1115,97 (mille cent quinze virgule quatre-vingt-dix-sept) actions existantes par 450 (quatre cent cinquante) actions nouvelles
- constate que le capital social de 4.500.000,- LUF a été converti en 111.552,08 EUR et de l'augmenter à 111.600,- EUR par versement en caisse des actionnaires au pro rate de leurs participation sans création ni émission d'actions nouvelles.
- procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autre, la société anonyme unipersonnelle:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Micrologics S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la distribution de logiciels informatiques par ses propres moyens ou par sous-traitance ou par représentation.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et licences de logiciels, en acheter et en vendre.

La société peut financer des projets de développement de logiciels.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand- Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent onze mille six cents euros (111.600,- EUR), représenté par quatre cent cinquante (450) actions sans désignation de la valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives. La transmission des actions entre actionnaires est libre. La transmission de tout ou partie des actions par un actionnaire à des tiers non-actionnaires est soumise à l'approbation d'au moins soixante-quinze (75) pour cent des voix de l'assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à cet effet.

Le prix des actions offertes à un autre actionnaire ou celui appliqué en cas de rachat par la société pour elle-même sera déterminé sur la base de la valeur comptable des actions telle qu'elle ressort du dernier bilan annuel arrêté avant la date de l'offre. Le conseil d'administration refusera d'inscrire au registre des actionnaires tout transfert d'actions non conforme aux dispositions ci-dessus sauf accord contraire unanime entre actionnaires. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée générale:

- confirme à la fonction d'administrateurs:
- Monsieur Mario CORTOLEZZIS, né à Udine (Italie), le 12 septembre 1955, demeurant à L-2441 Luxembourg, 215, rue de Rollingergrund
- Monsieur Jacques CHOPIN, né à Paris (France) le 24 octobre 1946, demeurant à L-1429 Luxembourg, 9, rue Tony Dutreux
- Madame Kahrien LERBS, née à Arlon (Belgique) le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon
- confirme à la fonction de commissaire aux comptes:

"Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l.", société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8008 Strassen, 130, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 67.480

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 mars 2015. Relation GAC/2015/1932. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015042482/242.

(150048257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

Maguenel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 195.359.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc) le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts. La Société existe sous la dénomination de «MAGUENEL S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont toutes émises sous la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, email ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, email ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, pré-qualifiée, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ neuf cent soixante-dix euros (970,-Eur).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante précitée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, et, après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. sont appelés aux fonctions d'administrateurs, dont les mandats expireront lors de l'assemblée générale de l'année 2020:

Monsieur Jérémie Raphaël BOUKOBZA, administrateur de sociétés, né à Paris (France) le 25 octobre 1988, demeurant au 18, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc) le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc) le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire, dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale de l'année 2020:

GESTAL S.à r.l., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, Rue Aldringen, 23, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 184722.

4. Le siège social de la société est fixé au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. MAMANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 mars 2015. Relation 1LAC/2015/7264. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042468/191.

(150048500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

D.F. Sport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.331.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatre mars.

Par-devant Nous, Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

A COMPARU:

Monsieur Dylan FERRANDIS, gérant, né le 31 mai 1994 à Avignon (France), demeurant au 5, Chemin de Dame Jeanne, F-84370 Bédarrides (France),

ici représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées avec elle.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée.

Lesquel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus prend acte de ce que les documents suivants lui a été soumis:

- un extrait Kbis récent du Registre de Commerce et des Sociétés d'Avignon (France), certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation (annexe 1);

- une copie certifiée conforme des résolutions de l'associé prises en date du # 2015 décidant du transfert de la Société à Luxembourg (annexe 2);

Lesdits documents, signés ne varietur par le mandataire du comparant, resteront annexés au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus prend acte des points portés à son approbation:

1. Ratification des décisions prises le 31 décembre 2014 à Bédarrides (France) par l'associé de la société D.F. SPORT SAS de transférer la société sans discontinuation au Grand-Duché de Luxembourg et d'inscrire la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

2. Adoption par la société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et adoption de la nationalité luxembourgeoise.

3. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La société aura également pour objet, à Luxembourg ou à l'étranger;

- La protection et l'exploitation du nom, du pseudonyme, de l'image, de la voix, de tous constituants de la personne, des signes distinctifs ou des biens de Monsieur Dylan Ferrandis, et ce au moyen de tous supports contractuels ou non, utilisant un procédé écrit, oral, auditif, visuel, électronique, matériel ou autre, existant ce jour ou créés ultérieurement, sans que ces listes soient limitatives.

- La réalisation de toute action opération individuelle de caractère commercial, publicitaire ou promotionnel portant sur l'image du sportif ou sur son nom.

- La gestion des opérations de relations publiques effectuées par le sportif.

- La recherche de partenaires.

- Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles et établissements commerciaux se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.».

4. Augmentation du capital social par libération en espèces d'un montant de € 11.500,- (onze mille cinq cent euros) pour le porter de son montant actuel de € 1.000,- (mille euros) à € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cent euros) parts sociales et la création de 11.500 (onze mille cinq cent) parts sociales nouvelles.

5. Souscription et libération des parts sociales nouvelles créées.

6. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter aux lois luxembourgeoises.

7. Décision de fixer le siège social au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

8. Nomination des gérants pour une durée illimitée.

9. Divers.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Confirmer et ratifier les décisions prises par l'associé de la société prises en date du 31 décembre 2015, décidant, entre autres, de transférer la Société, sans dissolution ni liquidation, de F-84370 Bédarrides, 5 Chemin de Dame Jeanne (France), à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'associé déclare en outre que toutes les formalités requises par le droit français afin de réaliser cette décision sont en cours d'accomplissement.

Deuxième résolution

Confirmer l'adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise sans perte de la personnalité juridique et décide d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

Troisième résolution

Modifier l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de

toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La société aura également pour objet, à Luxembourg ou à l'étranger;

- La protection et l'exploitation du nom, du pseudonyme, de l'image, de la voix, de tous constituants de la personne, des signes distinctifs ou des biens de Monsieur Dylan Ferrandis, et ce au moyen de tous supports contractuels ou non, utilisant un procédé écrit, oral, auditif, visuel, électronique, matériel ou autre, existant ce jour ou créés ultérieurement, sans que ces listes soient limitatives.

- La réalisation de toute action opération individuelle de caractère commercial, publicitaire ou promotionnel portant sur l'image du sportif ou sur son nom.

- La gestion des opérations de relations publiques effectuées par le sportif.

- La recherche de partenaires.

- Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles et établissements commerciaux se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Quatrième résolution

Augmenter le capital social par libération en espèces d'un montant de onze mille cinq cent euros (EUR 11.500,-) pour le porter de son montant actuel de mille euros (EUR 1.000,-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et créer onze mille cinq cent (11.500) parts sociales nouvelles.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des onze mille cinq cent (11.500) nouvelles parts sociales par Monsieur Dylan FERRANDIS, prénommé.

Sixième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'associé décide d'adapter les statuts de la Société en modifiant l'article cinq (5), premier alinéa. En conséquence, ledit article aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. (premier alinéa).

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Souscription - Libération

Les onze mille cinq cent nouvelles parts sociales de la société ont été souscrites par Monsieur Dylan FERRANDIS, prénommé et ont été libéré moyennant un apport en numéraire de onze mille cinq cents euros (EUR 11.500,-), de sorte que la somme de onze mille cinq cents euros (EUR 11.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Septième résolution

Adopter les statuts de la Société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «D.F. SPORT S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La société aura également pour objet, à Luxembourg ou à l'étranger;

- La protection et l'exploitation du nom, du pseudonyme, de l'image, de la voix, de tous constituants de la personne, des signes distinctifs ou des biens de Monsieur Dylan Ferrandis, et ce au moyen de tous supports contractuels ou non, utilisant un procédé écrit, oral, auditif, visuel, électronique, matériel ou autre, existant ce jour ou créés ultérieurement, sans que ces listes soient limitatives.

- La réalisation de toute action opération individuelle de caractère commercial, publicitaire ou promotionnel portant sur l'image du sportif ou sur son nom.

- La gestion des opérations de relations publiques effectuées par le sportif.

- La recherche de partenaires.

- Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles et établissements commerciaux se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit, avec ou sans annulation de parts, en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 Les mutations de parts sociales quelles qu'elles soient, en tout ou en partie même en ce qui concerne les droits démembrés sont soumises à un droit de préemption des associés. Saisi d'une proposition de cession, lorsque l'assemblée refuse son agrément, le Président doit, dans le délai d'un mois à compter du jour où la demande lui est parvenue, de nouveau aviser l'ensemble des associés du projet et de la décision en leur indiquant qu'ils disposent d'un délai d'un mois pour manifester leur intention d'acquiescer les parts sociales dont s'agit. Tout associé n'ayant pas répondu dans ce délai sera réputé avoir renoncé à son droit de préemption.

Si plusieurs associés répondent favorablement et si la cession est effectuée, les parts sociales seront réparties entre eux au prorata de leurs droits antérieurs dans le capital social sauf s'ils convenaient entre-eux d'une répartition différente.

En cas de cession à un tiers du droit préférentiel de souscription à l'occasion d'une augmentation de capital par émission de parts sociales nouvelles de numéraire, et pour faciliter la réalisation de l'opération, l'exercice éventuel du droit de préemption ne s'appliquera pas directement à la cession qui demeurera libre et portera sur les parts sociales nouvelles, souscrites au moyen de l'utilisation du droit de souscription cédé.

Le souscripteur de ces parts sociales n'aura pas à présenter cette demande d'agrément, celle-ci résultera implicitement de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et c'est à compter de la date de cette réalisation que partira le délai pendant lequel pourra être exercé le droit de préemption dans les conditions et selon les modalités prévues ci-dessus.

En revanche, la cession du droit d'attribution de parts sociales gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission ou de fusion, sera assimilée à la cession des parts sociales gratuites elles-mêmes et devra et devra donc donner lieu à la demande d'agrément.

6.6 L'acquisition, en cas de refus d'agrément, a lieu moyennant un prix dont les modalités résultent des dispositions tant du contrat d'apport qui sera signé en ce qui concerne la valorisation des fonds, que du contrat d'adhésion qui a été signé par les sous-signés en ce qui concerne les modalités de cession.

Toutefois, l'associé cédant aura la faculté, dès le refus d'agrément notifié par le Président, de notifier à la société, par lettre recommandée, sa volonté, tout en admettant le principe de la préemption, de ne voir racheter ses parts sociales qu'à un prix qu'il estime minimum. Si le prix fixé par l'application des dispositions ci-dessus lui est inférieur, l'associé pourra alors rejeter la préemption et conserver ses parts sociales.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 A l'exception du changement de nationalité visé au paragraphe 13.4, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

13.4 Les résolutions prises pour le changement de nationalité de la société seront prises à l'unanimité des voix des associés représentant l'intégralité du capital de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de fixer le siège social de la Société au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale constate que les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Dylan FERRANDIS, prénommé.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre de gérants à trois (3) et de nommer comme gérants, pour une durée illimitée, les personnes suivantes:

Catégorie A:

Monsieur Dylan FERRANDIS, gérant de société, né le 31 mai 1994 à Avignon (84), France, résidant 5 Chemin de Dame Jeanne, F - 84370 Bédarrides.

Catégorie B:

- Monsieur Stéphane ALLART, expert-comptable, né le 19.02.1981 à B - Uccle (Belgique), résidant professionnellement au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et

- Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de déléguer à Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, avec adresse professionnelle au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et pour réaliser tous les enregistrements et publications au Luxembourg, en relation avec le transfert du siège et la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.450,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Henri DA CRUZ, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 mars 2015. Relation GAC/2015/1931. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015041482/376.

(150047742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Les Ecuries des Prés SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3347 Leudelange, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 125.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

LES ECURIES DES PRES S.A.

Référence de publication: 2015043032/12.

(150049601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

CCP III Acquisition Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.329.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of March.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

CCP III Holdings Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée having an issued capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing at Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 5 March 2015.

Such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "CCP III Acquisition Luxco S.a r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of

communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed

for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first day of the month of June.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
CCP III Holdings Luxco S.a.r.l.	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500
Total:	EUR 12,500	12,500	EUR 12,500

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Transitory provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2015.

Shareholders resolutions

First Resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The sole shareholder resolved to set at five (5) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Kevin Fusco, born on 18 October 1977 in New York (USA), having his professional address at 375 Park Avenue, 12th floor, New York, 10152 (USA), as Class A Manager,
- Ms Kimberly Terjanian, born on 15 May 1973 in New Jersey (USA), having her professional address at 375 Park Avenue, 12th floor, New York, 10152 (USA), as Class A Manager;
- Ms Olufunke Audu, born on 2 October 1983 in Athens, Georgia, (USA), with her professional address at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as Class A Manager
- Ms Yasemin Bulut, born on 18 May 1984 in Charleville-Mezieres (France), professionally residing at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as Class B Manager; and,
- Ms Anita Lyse, born on 4 October 1976 in Alesund (Norway), professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as Class B Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinq mars.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CCP III Holdings Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 5 mars 2015, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «CCP III Acquisition Luxco S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être

utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier jour du mois de juin.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
CCP III Holdings Luxco S.à r.l.	EUR 12.500,-	12.500	EUR 1,-
Total:	EUR 12.500,-	12.500	EUR 1,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2015.

Décisions de l'associé unique
Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à cinq (5) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période illimitée:

- Monsieur Kevin Fusco, né le 18 octobre 1977 à New York (Etats-Unis), avec pour adresse professionnelle le 375 Park Avenue, 12th floor, New York, 10152 (Etats-Unis), en qualité de Gérant de Catégorie A;
- Madame Kimberly Terjanian, née le 15 mai 1973 à New Jersey (Etats-Unis), avec pour adresse professionnelle le 375 Park Avenue, 12th floor, New York, 10152 (Etats-Unis), en qualité de Gérant de Catégorie A;
- Madame Olufunke Audu, née le 02 octobre 1983 à Athens, Georgie, (Etats-Unis), avec pour adresse professionnelle le 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant de Catégorie A;
- Madame Yasemin Bulut, née le 18 mai 1984 à Charleville-Mezieres (France), avec pour adresse professionnelle le 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant de Catégorie B; et,
- Madame Anita Lyse, née le 4 octobre 1976 à Alesund (Norvège), avec pour adresse professionnelle le 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant de Catégorie B.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 10 mars 2015. GAC/2015/1963. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041455/612.

(150047735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Calm Eagle Parent Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 193.080.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the partners of Calm Eagle Parent Holdings S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 193080 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 14, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 173 dated January 22, 2015. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated January 27, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary (the Secretary) and the Meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg (the Scrutineer and together with the Chairman and the Secretary forming the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The partners present or represented and the number of shares they hold are shown on an attendance list. Said list and the powers of attorney of the represented partners, after having been signed *ne varietur* by the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

II. It appears from the attendance list that one hundred (100) unlimited partner shares, ten thousand one (10,001) class A ordinary shares and sixty-six million four hundred twenty-one thousand four hundred seventy-six (66,421,476) preference shares, all having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each and representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. waiver of the convening notices, if applicable;
2. increase of the share capital of the Company by an amount of four hundred thousand one euro and ninety-nine euro cents (EUR 400,001.99) in order to bring the share capital from its present amount of six hundred sixty-four thousand three hundred fifteen euro and seventy-seven euro cents (EUR 664,315.77), represented by one hundred (100) unlimited partner shares ten thousand one (10,001) class A ordinary shares and sixty-six million four hundred twenty-one thousand four hundred seventy-six (66,421,476) preference shares, all in registered form, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to one million sixty-four thousand three hundred seventeen euro and seventy-six euro cents (EUR 1,064,317.76), by way of the issuance of forty million one hundred ninety-nine (40,000,199) preference shares;
3. waiver of the preferential subscription rights;
4. subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 2;
5. amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company;
6. amendment of the register of partners of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Managing Partner and any employee of Alter Domus in Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register(s) of partners of the Company; and
7. miscellaneous.

IV. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the partners of the Company considering themselves as duly convened and declaring to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred thousand one euro and ninety-nine euro cents (EUR 400,001.99) in order to bring the share capital from its present amount of six hundred sixty-four thousand three hundred fifteen euro and seventy-seven euro cents (EUR 664,315.77), represented by one hundred (100) unlimited partner shares ten thousand one (10,001) class A ordinary shares and sixty-six million four hundred twenty-one thousand four hundred seventy-six (66,421,476) preference shares, all in registered form, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, to one million sixty-four thousand three hundred seventeen euro and seventy-six euro cents (EUR 1,064,317.76), by way of the issuance of forty million one hundred ninety-nine (40,000,199) preference shares, having the rights and obligations as defined hereafter in the Articles.

As a result of the above changes, the share capital of the Company is as follows:

Class of shares	Number of shares
Unlimited partner shares	100
Preference shares	106,421,675
Class A ordinary shares	<u>10,001</u>
Total	106,431,776

Third resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the preferential subscription rights, the partners declaring to have perfect knowledge and to have unanimously agreed with this waiver.

Fourth resolution

The Meeting resolves to pay the newly issued forty million one hundred ninety-nine (40,000,199) preference shares by incorporation of an amount of forty million two hundred euro (EUR 40,000,200) out of the Company's account 115 (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) of the Luxembourg standard Chart of Accounts related to the preference shares of the Company (the Preference Shares Account 115), which amount is to be allocated as follows:

(i) an amount of four hundred thousand one euro ninety-nine euro cents (EUR 400,001.99) to the nominal share capital account of the Company related to the preference shares; and

(ii) the remainder, i.e. an amount of thirty-nine million six hundred thousand one hundred ninety-eight euro and one euro cent (EUR 39,600,198.01) to the share premium account of the Company related to the preference shares.

The existence of the amount incorporated out of the Preference Shares Accounts 115 is evidenced inter alia, by a certificate dated March 2, 2015 signed by the manager (gérant) of the Company (the Certificate).

The Certificate states in essence that:

(i) "an amount of forty million two hundred euro (EUR 40,000,200) was paid in cash to the Company on February 26, 2015 as contribution to the Company's account 115 (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) of the Luxembourg standard Chart of Accounts related to the preference shares of the Company (the Contribution);

(ii) the receipt of the Contribution by the Company is evidenced by a bank certificate dated March 2, 2015 (the Bank Certificate)."

The Certificate and the Bank Certificate, after signature ne varietur by the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Fifth resolution

The Meeting resolves to allocate all of the newly issued preference shares to the subscriber, the name and corporate details of which are indicated on the attached attendance list and which is represented to this Meeting by way of a power of attorney which, after having been signed ne varietur by the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at one million sixty-four thousand three hundred seventeen euro and seventy-six euro cents (EUR 1,064,317.76), consisting of:

- one hundred (100) unlimited partner shares (the UP Shares);
- one hundred six million four hundred twenty-one thousand six hundred seventy-five (106,421,675) preference shares (the Preference Shares); and
- ten thousand one (10,001) class A shares (the Class A Shares), all in registered form, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the register of partners of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Managing Partner and any employee of Alter Domus in Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of partners of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand five hundred Euros (EUR7,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the members of the Bureau, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de mars.

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Calm Eagle Parent Holdings S.C.A., une société en commandite par actions constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193080 (la Société). La Société a été constituée le 14 novembre 2014 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 173 du 22 janvier 2015. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 27 janvier 2015 suivant acte du notaire instrumentant et dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

L'Assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme en tant que secrétaire (le Secrétaire) et l'Assemblée élit en tant que scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Scrutateur, et avec le Président et le Secrétaire, le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence et les procurations des associés représentés, après signature ne varietur par le Bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que cent (100) actions de commandité, dix mille une (10.001) actions ordinaires de classe A et soixante-six millions quatre cent vingt-et-un mille quatre cent soixante-seize (66.421.476) actions préférentielles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont représentées à l'Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement prendre des décisions sur tous les points figurant à l'ordre du jour qui a été communiqué aux associés au préalable.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation, le cas échéant;

2. augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent mille et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (EUR 400.001,99) afin de porter le capital de son montant actuel de six cent soixante-quatre mille trois cent quinze euros et soixante-dix-sept centimes d'euro (EUR 664.315,77) représenté par cent (100) actions de commandité, dix mille et une (10.001) actions ordinaires de classe A et soixante-six millions quatre cent vingt-et-un mille quatre cent soixante-seize (66.421.476) actions préférentielles, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01) chacune, à un million soixante-quatre mille trois cent dix-sept euros et soixante-seize centimes d'euro (EUR 1.064.317,76) par l'émission de quarante millions cent quatre-vingt-dix-neuf (40.000.199) actions préférentielles;

3. renonciation aux droits de souscription préférentielle;

4. souscription et libération des actions nouvellement émises tel que précisé au point 2;

5. modification de l'article 5.1 des statuts de la Société;

6. modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de l'Associé Commandité et à tout employé de Alter Domus à Luxembourg, à l'effet de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

7. divers.

IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés de la Société se considérant comme valablement convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent mille et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (EUR 400.001,99) afin de porter le capital social de son montant actuel de six cent soixante-quatre mille trois cent quinze euros et soixante-dix-sept centimes d'euro (EUR 664.315,77), représenté par cent (100) actions de commandité, dix mille et une (10.001) actions ordinaires de classe A et soixante-six millions quatre cent vingt-et-un mille quatre cent soixante-seize (66.421.476) actions préférentielles, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01) chacune, à un million soixante-quatre mille trois cent dix-sept euros et soixante-seize centimes d'euro (EUR 1.064.317,76), par l'émission de quarante millions cent quatre-vingt-dix-neuf (40.000.199) actions préférentielles, conférant les droits et obligations tels que définis dans les Statuts.

En conséquence des modifications ci-dessus, le capital social de la Société est le suivant:

Classe d'Actions	Nombre d'Actions
Actions de commandité	100
Actions préférentielles	106.421.675
Actions ordinaires de classe A	10.001
Total	<u>106.431.776</u>

Troisième résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux droits de souscription préférentielle, les associés déclarant avoir parfaite connaissance de cette renonciation et y consentir unanimement.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de souscrire aux quarante millions cent quatre-vingt-dix-neuf (40.000.199) actions préférentielles nouvellement émises par incorporation d'un montant de quarante millions deux cents euros (EUR 40.000.200) du compte 115 de la Société (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) du Plan Comptable luxembourgeois lié aux actions préférentielles de la Société (le Compte 115 des Actions Préférentielles), lequel montant sera affecté comme suit:

(i) un montant quatre cent mille et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (EUR 400.001,99) au compte nominal de capital social de la Société lié aux actions préférentielles; et

(ii) le solde, soit un montant de trente-neuf millions six cent mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et un centime d'euro (EUR 39.600.198,01), au compte de prime d'émission de la Société lié aux actions préférentielles.

L'existence du montant incorporé à partir du Compte 115 des Actions Préférentielles est prouvée entre autre par un certificat en date du 2 mars 2015 et signé par le gérant de la Société (le Certificat).

Le Certificat indique en substance que:

(i) «un montant de quarante millions deux cents euros (EUR 40.000.200) a été payé en numéraire à la Société le 26 février 2015 en tant qu'apport au compte 115 de la Société (apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) du Plan Comptable luxembourgeois lié aux actions préférentielles de la Société (l'Apport);

(ii) la réception de l'Apport par la Société est prouvée par un certificat émis par la banque en date du 2 mars 2015 (le Certificat Bancaire).»

Le Certificat et le Certificat Bancaire, après signature ne varietur par le Bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'affecter les actions préférentielles nouvellement émises au souscripteur, dont le nom et les coordonnées sociales se trouvent sur la liste de présence annexée, et qui est représenté à la présente Assemblée au moyen d'une procuration qui, après signature ne varietur par le Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à un million soixante-quatre mille trois cent dix-sept euros et soixante-seize centimes d'euro (EUR 1.064.317,76) représenté par:

- cent (100) actions de commandité (les Actions de Commandité);
 - cent six millions quatre cent vingt-et-un mille six cent soixante-quinze (106.421.675) actions préférentielles (les Actions Préférentielles); et
 - dix mille une (10.001) actions ordinaires de classe A (les Actions de Classe A),
- toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de l'Associé Commandité et à tout employé de Alter Domus à Luxembourg, à l'effet de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée.

Estimation des frais

Les dépenses coûts, honoraires et charges de toute sorte qui incombent à la Société ou qui seront à sa charge du fait du présent acte s'élève à environ sept mille cinq cents Euros (EUR 7.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux membres du Bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLETR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7736. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042765/247.

(150049624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Covance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.002,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 195.043.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of March.

Before Us, Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

COVANCE CENTRAL LABORATORY SERVICES INC., a company incorporated under the laws of Delaware (United States of America), having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (United States of America) and registered with the Division of Corporations of the State of Delaware under number 2256215,

hereby represented by Mr. Arnaud FOSTIER, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, after initialled "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and by the undersigned notary.

The appearing party, represented as above stated, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Covance Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated pursuant a deed of the undersigned notary dated 3 March 2015, in the course of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B number 195.043.

The articles of incorporation of the Company have note been amended since its incorporation.

The Sole Shareholder, represented as above stated and representing the entirety share capital, took the following resolutions and made the following declarations:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of two United States Dollars (USD 2.-), so as to raise it from its current amount of sixteen thousand United States Dollars (USD 16,000.-), to sixteen thousand and two United States Dollars (USD 16,002.-) by the issue of two (2) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription and payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as aforesaid, declared

(i) to subscribe to two (2) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Shares"), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to immediately fully pay the nominal value of such shares (the "Subscription and Payment of the Shares") and pay a share premium at a later stage (the "Payment of the Premium", together with the Subscription and Payment of the Shares, the "Subscription and Payment") both by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of all of the one hundred and eighty (180) ordinary shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "DutchCo Shares") in Covance Inter-

national Holdings B.V., a limited liability company (Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Zeist (the Netherlands) and registered with the Chamber of Commerce of Rotterdam (Kamer van Koophandel) under number 30209211 (the "Contributed Dutch-Co") currently held by the Sole Shareholder estimated at an aggregate approximate market value of two billion three hundred and fifty-five million United States Dollars (USD 2,355,000,000.-) (the "Contributed DutchCo's Value"),

(ii) that the precise and final Contributed DutchCo's Value is still to be determined and the amount of premium to be allocated to the premium account of the Company following the Subscription and Payment shall correspond to the final Contributed DutchCo's Value minus two United States Dollars (USD 2) paid for the subscription of the Shares and

(iii) that the precise and final Contributed DutchCo's Value and the corresponding amount of premium shall be confirmed by the Sole Shareholder in a subsequent general meeting, to be held before a Luxembourg notary.

Evidence of the contribution in kind existence

Proof of the ownership and the value of the Shares has been given to the undersigned notary by a statement issued by the Board of Managers of the Company dated March 6th, 2015 attesting the current number of Shares, their value, their ownership, their free transferability.

Copies of the aforesaid resolutions remain attached to these for the purposes of registration, initialed "ne varietur" by the person appearing and the notary

Effective implementation of the contribution in kind

The Sole Shareholder, as contributor, here represented as stated above, declares that:

- (i) it is the legal owner of the Shares;
- (ii) none of the Shares are encumbered in any way whether by way of pledge, lien, security interest or otherwise;
- (iii) the Shares are freely transferable and there are no restrictions either in the law governing the Shares which would restrict the transfer of the Shares and if there were any conditions precedent they have all been met;
- (iv) there are no claims and/or legal actions that could have a material impact on the present contribution; and
- (v) in relation to the Shares, all formalities subsequent to the contribution, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution in kind.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 8 of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at sixteen thousand and two United States Dollars (USD 16,002.-) represented by sixteen thousand and two (16,002.-) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint the following individuals with immediate effect:

- Mr Robert Steward PRINGLE, born in Chatam (United Kingdom) on 9 February 1964, residing at Osprey House, Westacott Way, Maidenhead, Berks, SL6 3QH (United Kingdom) as Class A Manager of the Company for an undetermined period of time;

- Mr Martin Paul GALLIVER, born in Monaco, on 15 June 1980, residing professionally at 46A avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as Class B Manager of the Company for an undetermined period of time.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf mars.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

COVANCE CENTRAL LABORATORY SERVICES INC., une société constituée selon les lois du Delaware (États-Unis d'Amérique), ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (États-Unis d'Amérique) et enregistrée auprès de la Division of Corporation de l'État du Delaware sous le numéro 2256215,

représentée par Monsieur Arnaud FOSTIER, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, est l'associé unique (l' "Associé Unique") de Covance Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mars 2015, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 193.043.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux dollars américains (USD 2,-), afin de le porter de son montant actuel de seize mille dollars américains (USD 16.000,-) à un montant de seize mille et deux dollars américains (USD 16.002,-), par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription et libération

Dès lors, l'Associé Unique, représenté comme ci-avant, déclare

(i) souscrire aux deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2,-) chacune (les «Parts Sociales») et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes de la Société, et de les libérer entièrement la valeur de ces parts (la «Souscription et le Paiement des Parts Sociales») et de payer une prime d'émission ultérieurement (le «Paiement de la Prime d'Emission», ensemble avec la Souscription et le Paiement des Parts Sociales, la «Souscription et le Paiement») tous deux par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en les cent quatre-vingt (180) actions ordinaires ayant une valeur nominal de cent euros (EUR 100,-) chacune (les «Actions de la DutchCo») dans Covance International Holdings B.V., une société (Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Zeist (Pays-Bas) et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce de Rotterdam (Kamer van Koophandel) sous le numéro 30209211 (la «DutchCo Contribuée») actuellement détenues par l'Associé Unique et estimées à une valeur marchande totale approximative de deux milliards trois cent cinquante-cinq millions de dollars américains (USD 2.355.000.000) (la «Valeur de la DutchCo Contribuée»),

(ii) que la Valeur de la DutchCo Contribuée précise et finale est encore à déterminer et que le montant de la prime à allouer au compte prime d'émission après la Souscription et le Paiement correspondront à la Valeur de la DutchCo Contribuée finale moins deux dollars américains (USD 2,-) payés pour la souscription des Parts Sociales, et

(iii) que la Valeur de la DutchCo Contribuée précise et finale et le montant correspondant de la prime seront confirmés par l'Associé Unique lors d'une prochaine assemblée générale qui se tiendra devant un notaire luxembourgeois.

Preuve de l'existence de l'apport en nature

La preuve de la propriété et de la valeur des Actions a été apportée au notaire instrumentant par le biais de résolutions faites par le Conseil de gérance de la Société en date du 6 mars 2015 qui atteste du nombre actuel d'Actions, de leur valeur, de leur propriété et de leur libre cessibilité.

Copie desdites résolutions resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport en nature

L'Associé Unique, en tant qu'apporteur, tel que représenté comme ci-avant, déclare:

- (i) être le propriétaire légal des Actions;
- (ii) aucune Action n'est grevée par un nantissement, privilège, sûreté ou de quelque autre façon que ce soit;
- (iii) il n'existe aucun obstacle à la libre cessibilité des Actions de la CovanceLtd à la Société, et que des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert des Actions de la Covance Ltd à la Société;
- (iv) qu'il n'y a aucune demande ou action juridique pouvant avoir une incidence importante sur le présent apport; et
- (v) que concernant les Actions, toutes les formalités découlant de l'apport seront effectuées au moment de la réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport en nature.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à seize mille et deux dollars américains (USD 16.002,-), divisé en seize mille et deux (16.002,-) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes avec effet immédiat:

- M. Robert Steward PRINGLE, né à Chatam (Royaume-Uni) le 9 février 1964, résidant au Osprey House, Westacott Way, Maidenhead, Berks, SL6 3QH ((Royaume-Uni) en tant que Gérant de Catégorie A de la Société pour une durée indéterminée;

- M. Martin Paul GALLIVER, né à Monaco le 15 juin 1980, résidant professionnellement au 46A avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie A de la Société pour une durée indéterminée.

Frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A. FOSTIER, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 12 mars 2015. Relation: DAC/2015/4180. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 17 mars 2015.

Référence de publication: 2015042794/171.

(150049071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

Aurêka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1231 Howald, 47, avenue Berchem.

R.C.S. Luxembourg B 99.489.

L'an deux mille quinze, le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AURÊKA S.A., ayant son siège social à L-6756 Grevenmacher, 2, Klingenbergsgässel, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 436 du 24 avril 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Benoit LOCKMAN, employé privé, demeurant professionnellement au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le président déclare et prie le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut statuer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués. Ils déclarent par ailleurs avoir pris connaissance de l'ordre du jour préalablement communiqué.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société.
2. Modification subséquente des statuts.
3. Modification de l'article 5 des statuts.
4. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 47, Avenue Berchem, L-1231 Howald, de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Howald.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (EUR 70.000,-) représenté par SEPT CENTS (700) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Conformément à la loi du 28 juillet 2014, le Conseil d'Administration désignera un dépositaire en cas d'émission d'actions au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER B. LOCKMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 27 février 2015. Relation: 1LAC/2015/6177. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015040835/61.

(150047015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Typo 95 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.994.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den dritten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Hans-Günter SCHIMMELPFENNIG, Typograph, wohnhaft in D-54294 Trier, Kleiststrasse 1.

Welcher Komparent dem unterzeichneten Notar erklärte, dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TYPO 95 S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6490 Echternach, 54, route de Wasserbillig, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 104.994 (NIN 1997 2405 410).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 29. Mai 1997, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 475 vom 2. September 1997.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associés Nummer 246 vom 13. Februar 2002.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Hans-Günter SCHIMMELPFENNIG, vorgenannt.

Alsdann ersuchte der Komparent, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Echternach nach Wasserbillig zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

„ **Art. 3. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.“

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter stellt fest, dass seine neue Anschrift wie folgt lautet: D-54294 Trier, Kleiststrasse 1.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H.-G. SCHIMMELPFENNIG, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 mars 2015. Relation: GAC/2015/1832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 10. März 2015.

Référence de publication: 2015039421/42.

(150044687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Banbonne Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.965.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BANBONNE INVESTMENTS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015044280/11.

(150050454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

C&C IP (N°2) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 173.096.

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 26 février 2015, il résulte que:

- Elizabeth HODGINS a démissionné de sa fonction de gérant de classe A avec effet au 18 mars 2015;

- Riona HEFFERNAN, née le 29 janvier 1980 à Limerick (Irlande), demeurant professionnellement au Keeper Road, Bulmers House, Dublin 12, Irlande a été nommée gérant de classe A avec effet au 18 mars 2015 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C&C IP (N°2) SARL

Référence de publication: 2015042762/16.

(150049193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.